

**Compte rendu de la journée d'études: « *Déontologie et responsabilité du pharmacien d'officine et du pharmacien fabricant* » organisée conjointement par l'Association Tunisienne de Droit de la Santé et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Tunis, samedi 23 avril 2011**

Après une allocution de bienvenue prononcée par M. Mongi Mediouni, Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Tunis, la première intervention de la Journée fut celle du Professeur Joël MORET BAILLY de l'Université Saint Etienne sur « Commerce et santé : les risques de conflits d'intérêts ».

Après avoir rappelé l'évolution et l'apparition de la notion de conflits d'intérêt, l'intervention du professeur Joël Moret Bailly s'est déroulée en trois temps. Il a d'abord défini le concept de conflits d'intérêt en montrant son étroit rapport avec les règles contenues dans le code de déontologie pharmaceutique. Il a ensuite mis en relief l'opposition existant entre le commerce et la santé en présentant la position européenne (CJUE) qui soumet le commerce à des impératifs professionnels. Enfin, le professeur J. Moret Bailly a présenté les différentes techniques pouvant être utilisées pour gérer les conflits d'intérêt.

La seconde intervention a été celle du professeur Amel Aouij Mrad, Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, sur « Morale, déontologie, éthique. De quelques applications à la pharmacie ».

Le professeur A. Aouij Mrad a, dans son introduction, défini ces trois notions pour démontrer ensuite les liens ou rapports qui existaient entre elles. Ainsi, le professeur A. Aouij Mrad a associé la déontologie et la morale, puis la déontologie et l'éthique et enfin la déontologie et le droit. L'ordre de ces rapports montrant l'importance du rôle droit pour garantir les autres notions.

La troisième intervention a porté sur « Le code de déontologie des pharmaciens » et a été présentée par Mme Afef Hammami Marrakchi, Maître assistante à la faculté de droit de Sfax. Mme Hammami Marrakchi a procédé à une analyse complète du code de déontologie pharmaceutique en insistant particulièrement sur les devoirs et interdictions généraux des pharmaciens entre eux puis les obligations qui leur incombent dans leurs rapports avec autrui. Elle a souligné la nécessité de revoir ce code du fait des lacunes qu'il comporte notamment dans le domaine de la formation continue et s'agissant du contentieux des congés annuels.

Ces trois contributions ont donné lieu à un débat assez passionné entre juristes et pharmaciens venus en nombre parmi lesquels le président du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, M. Abdelkrim Hamrouni, le président sortant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Tunis, M. Brahim Ghabarou et Mme Chedlia Fendri, Présidente de la Société des sciences pharmaceutiques de Tunis.

Plusieurs points ont été soulevés notamment concernant la déontologie des biologistes, l'absence de formation continue, l'universalité du problème de la morale, le problème

de la neutralité des experts de l'OMS concernant le vaccin de la grippe aviaire, les rapports entre les conseils régionaux des pharmaciens et le ministère de la Santé Publique, le problème de l'inexécution des peines prononcées par les tribunaux...

Vu l'intensité des discussions qui ne pouvaient pas toutes conduire à des solutions claires et définitives, c'est autour d'une pause café que certains ont continué à échanger leur point de vue.

C'est autour du thème essentiel de la responsabilité des pharmaciens d'officine au regard du droit privé que la séance a repris quelques instants plus tard.

C'est d'abord sur « La responsabilité civile » que le professeur Mounir Ayari, maître de conférences à la Faculté de droit de Sousse, s'est exprimé. Après avoir défini les trois conditions fondamentales pour que soit engagée cette responsabilité, c'est principalement autour d'une recherche d'identification de la faute qu'a porté son intervention. A cet égard, le professeur Ayari a présenté de nombreux exemples dans lesquels la responsabilité civile du pharmacien pouvait être engagée.

Ce fut ensuite le tour du professeur Ezzeddine Arfaoui, professeur à la Faculté de droit de Tunis, de développer le thème relatif à « La responsabilité pénale du pharmacien d'officine ». Définissant dans un premier temps les éléments constitutifs d'une infraction, il a, dans un second volet, distingué les infractions économiques des infractions portant atteinte à l'intégrité de la vie d'autrui. Plusieurs exemples issus de la jurisprudence ont été cités.

Ces deux interventions ont donné lieu à un débat très animé au cours duquel les juristes tentèrent de répondre aux multiples interrogations des pharmaciens. Plusieurs pharmaciens questionnèrent les deux intervenants sur la responsabilité qu'ils encouraient en cas de refus de dispenser certains médicaments, ou la portée de leur obligation d'information....

Enfin, la présidente de l'Association tunisienne d droit de la santé, le Pr. Amel Aouij Mrad, clôtura la journée d'études en promettant d'en organiser d'autres autour des nombreux thèmes soulevés.